

Droit de visite et d'hébergement

Par **Choupettou**, le **21/03/2019** à **11:14**

Bonjour

Je me suis fait assigné par ma belle mère au tribunal pour la loi 374-1, elle a eu droit à un droit de visite en centre médiatisé.(1 fois par mois pendant 6 mois)

Nous avons refusé mon mari et moi de la débouter entièrement.

Notre fils à 13 ans et ne veut pas là voir

Notre fille a 5 ans et elle ne la connaît pas car ça fait presque 9 ans qu'on ne la pas vu.

Nous refusons d'amener nos enfants.

Quels sont vos risques que l'ont encours??

Merci de vos réponses

Cordialement

Par **jodelariege**, le **21/03/2019** à **11:35**

bonjour , votre belle mère pourra déposer plainte pour non représentation d'enfant et ce dès la première fois.

lire tout ce qui concerne la non-représentation d'enfant sur internet (service public par exemple...)

Par **Choupettou**, le **21/03/2019** à **12:50**

Même s'il s'agit d'un droit de visite pour une grand mère.

Aucun intérêt pour l'enfant, mon fils a été auditionné...il a refusé et la juge lui impose.

Par **jodelariege**, le **21/03/2019** à **12:59**

le juge a estimé qu'il y avait un interet pour l'enfant de rencontrer sa grand mère..

Par **Choupettou**, le **21/03/2019** à **16:18**

Re bonjour,

Est ce que vous pensez que je risque un appel à l'ordre ou du pénal ??

Est ce que vous pensez que je risque quelque chose ??

Cordialement,